



Contrat de ville de Limoux

Charte de bonnes pratiques et de partage des valeurs de la République



Charte de bonnes pratiques et de partage des valeurs de la République

PRÉAMBULE

La présente charte, annoncée dans la Convention d'engagement signée par les opérateurs du Contrat de Ville de Limoux, est le résultat d'un travail collectif visant à promouvoir une méthode efficace pour agir de façon globale et durable auprès de la population du quartier prioritaire AUDE, et à mettre en œuvre une démarche active de promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République, du principe de laïcité et de lutte contre toutes les violences et les discriminations prohibées par la loi.

La finalité du Contrat de ville d'améliorer les conditions de vie des habitant(e)s de ce quartier et de favoriser une cohésion urbaine et sociale forte à l'échelle de la Commune de Limoux et de la Communauté de communes du Limouxin est dépendante des orientations européennes et nationales. Elle résulte également des politiques publiques en matière de lutte contre la pauvreté, en faveur de l'inclusion et de l'accès aux droits et aux devoirs de toutes et tous. Une attention particulière sera portée à l'appropriation, la promotion et à la transmission des valeurs de la République et notamment au principe de laïcité, comme il a été recommandé par le Comité Interministériel sur l'Égalité et la Citoyenneté du 6 mars 2015, lors de la présentation du plan « la République en actes ».

En lien avec le plan de lutte contre la pauvreté, l'une des préconisations du Ministère de la Ville est « d'aller vers » les publics éloignés des institutions, publics qui, pour certains, n'ont pas accès aux prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre (*L'Observatoire des non recours aux droits et aux services- ODENOR- estime le taux moyen national des non recours à 33%*), ce qui renforce les processus de développement de la pauvreté.

C'est pourquoi les partenaires du Contrat de Ville de Limoux souhaitent poser, au travers de cette Charte, des principes-clé favorisant la construction partenariale des parcours d'accès aux droits pour les habitants, entre les associations et les signataires du Contrat de Ville. Il s'agit de développer des synergies et des complémentarités, notamment par l'échange des informations utiles à la résolution des difficultés rencontrées par les populations. Cet échange se fera dans le respect de la déontologie de chaque service.

Ces principes-clé ont également pour objectif de veiller, lors du déroulement des actions, au respect des valeurs de la République et des principes de laïcité et d'égalité de traitement par la transmission de messages cohérents et identiques.

2. LES PRINCIPES

1er principe : travailler en réseau

- Les actions retenues dans la programmation peuvent être l'occasion d'une identification chez les publics de besoins non pris en compte et relevant d'un des partenaires du Contrat de Ville. Il s'agira alors de proposer à la personne une mise en relation avec « le référent » de l'institution susceptible de lui apporter une réponse.
- Dans le cas de questionnements « collectifs » sur un thème technique, les partenaires signataires pourront être mobilisés.
- La nature des besoins non traités sera communiquée au Chef de Projet « Politique de la Ville » et à la Déléguée du Préfet, pour être soumis au Comité de Pilotage qui pourra ainsi définir de nouveaux objectifs à introduire dans l'appel à projet pour l'année N+1.
- Une des priorités du Contrat de Ville étant la participation des habitant(e)s, il est proposé de faire remonter également les remarques, les demandes, les initiatives citoyennes et/ou les propositions des participant(e)s aux actions au Conseil Citoyen au travers de son site web collaboratif : www.quartieraudelimoux.fr.

2ème principe : renforcer la transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité dans son lien avec l'égalité de traitement et en favoriser l'appropriation

- Dans les différentes situations professionnelles identifiées au niveau national : éducation et formation des jeunes, actions auprès de personnes dans les espaces publics, usagers, il est demandé aux opérateurs de veiller au respect des valeurs républicaines et aux principes de laïcité et d'égalité entre hommes et femmes.
- La nature des questionnements et/ou des incompréhensions des habitant(e)s participant aux actions seront remontées à la Déléguée du Préfet qui pourra être sollicitée pour trouver une solution.

- Les associations s'engagent à favoriser la participation de leurs salarié(e)s, dès son déploiement, aux mesures les concernant du dispositif national « la République en actes » construit avec l'Observatoire de la laïcité, le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur, la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme, l'Éducation Nationale, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour que les messages délivrés soient cohérents et identiques, quels que soient les structures qui les portent.

3ème principe : préciser, dans le règlement intérieur des associations financées, les règles de fonctionnement suivantes qui seront portées à la connaissance et acceptées par les publics

- La langue de la République est le français ;
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la liberté de chacun, du pluralisme des opinions et du projet socio-éducatif de la structure ;
- L'égalité en actes entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, s'applique dans le fonctionnement de la structure comme dans son cadre d'intervention. La mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, y compris sportives ;
- La fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire, favorisant l'engagement des habitants notamment des jeunes dans des initiatives citoyennes ;
- Conformément au principe de laïcité, la structure s'engage à respecter les croyances religieuses et les convictions philosophiques de chacun et s'engage à ne faire, en aucun cas, la promotion ou le dénigrement d'une religion ou d'une conviction, de façon directe ou indirecte ;
- Du fait de sa vocation socio-éducatif et dans le respect des valeurs découlant du principe de laïcité, l'équipe accueillante de la structure doit respecter les exigences professionnelles d'impartialité et de « juste distance » et refuser toute pression prosélyte ;
- La structure lutte contre toutes les violences et toutes les discriminations prohibées par la Loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle et aux opinions. Elle lutte ainsi contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expression de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, d'agression antisémite ou antimusulmane, qu'elles soient explicites ou qu'elles prennent la forme de stéréotypes et préjugés ;

- La structure participe au « vivre ensemble » et à la compréhension de l'autre, contre le repli identitaire et communautaire.

4ème principe : rendre lisible le cadre contractuel et les objectifs du Contrat de Ville pour les habitant(e)s participant aux actions

Il s'agit notamment de :

- contribuer à la maîtrise par les habitants-es du contexte dans lequel ils évoluent ;
- pour les associations, d'être à l'écoute de l'intérêt des habitants et de contribuer à la construction d'un maillage des acteurs dans le quartier ;
- s'appuyer sur le Conseil Citoyen du quartier Aude de Limoux, joignable sur son site web collaboratif : www.quartieraudelimoux.fr

LES OPERATEURS DU CONTRAT DE VILLE DE LIMOUX SIGNATAIRES DE LA CHARTE